



## Syndicat du Bassin de l'Oudon

Groupe Milon - 4 rue de la Roirie

49500 SEGRE EN ANJOU BLEU

Tél : 02.41.92.52.84 - mail : [contact@bvoudon.fr](mailto:contact@bvoudon.fr) - [www.bvoudon.fr](http://www.bvoudon.fr)

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

STRUCTURE	TITULAIRE	présent	excusé	SUPPLEANT	présent	excusé
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. AILLERIE Pierre		1	M. BOSSÉ Fabien		
	M. BÉLIER Denis	1		Mme BOURDAIS Marie-Paule		
	M. BESNIER Michel		1	M. BIANG NZIE Patrick		
	Mme BOULLAIS Sandrine	1		Mme DANJOU Anne		
	Mme CERISIER Isabelle		1	M. HEULIN Pierre-Marie		
	M. COLAS Aurélien	1		Mme MERCAT Pascale		
	M. DELAUNAY Dominique			M. MARY Yves		
	Mme DENIS Coline	1		M. BRILLET Martial		
	M. FRÉMY Didier	1		M. LARDEUX Dominique		
	M. GASTINEAU Christophe			M. CHERÉ Nicolas		
	M. GATINEAU Régis		1	Mme GRÉGOIRE Aline		
	M. GRIMAUD Gilles	1		M. CHAUVIN Bruno		1
	M. HAMARD Benoît	1		M. ROBERT Jacques		
	M. LEBOULENGER Marc	1		M. CABRAL Joaquim		
	M. MAHOT Marcel	1		M. BRETON Eric		
	M. PELLUAU Dominique	1		M. ROCHEPEAU Pierre		
	M. PERROIS Christian		1	M. BESNIER Loïc		
	M. ROBERT Anaël	1		M. ROBERT Bernard		
	M. RONCIN Joël	1		Mme CHAUVEAU Carine		
M. ROUSSEZ Olivier	1		M. BALLÉ Matthieu			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	M. BERSON Christian			M. PICQUET Marc-Antoine		
	M. BESNIER Tony	1		M. POIRIER Romuald		
	M. CADOT René			M. CORNABAS LECOMTE Damien		
	M. CROSNIER Florent		1	M. VALLEE Jacky		
	M. DELANOË Jean-Claude	1		M. GUILLAUMEUX Kévin		

STRUCTURE	TITULAIRE	présent	excusé	SUPPLEANT	présent	excusé
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	M. GAROT Rémi	1		M. HOUTIN Jean-Christophe		
	M. GAUCHER Olivier			M. MARQUET Julien		
	M. GAUMÉ Bruno	1		M. CHAMARET Richard		
	M. GENDRY Daniel		1	M. GIBOIRE Jean-Paul		
	M. GILLES Pierrick	1		M. JONCHERAY Adrien		
	M. GUILLET Vincent	1		M. HOUTIN Jérôme		
	M. GUION Ludovic			M. BELLANGER Jimmy		
	M. JÉGU Christel			M. MERLIER Claude		
	M. LAMY Anthony		1	M. BRETON Robert		
	M. LIVENAIIS Norbert			M. BEDOUET Gérard		
	M. PENÉ Loïc			M. ROSSIGNOL Didier		
	M. POMMIER Sébastien	1		M. FRABOUL Yannick		
	M. RAIMBAULT Pascal			M. RAVARY Nicolas		
	M. RAMAUGER Dominique	1		M. GENDRY Hugues		
	M. ROSSIGNOL Jérôme		1	M. BEUCHER Clément		1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU	M. AUBERT Mickaël			M. BUREAU Arnaud		1
	M. CHESNEAU Ludovic		1	M. VIGNAIS Vincent		
	M. HAYER Jacky		1	Mme RAMÉ Bérangère		
	M. LEBRETON Bruno			M. CHEVROLLIER Pascal		
	M. PERRAULT Sylvain			M. GABORIAUD Bernard		
LAVAL AGGLOMERATION	M. LABBÉ Michel	1		Mme BOISARD Véronique	1	
	M. MICHEL Louis	1				
VITRÉ COMMUNAUTÉ	M. FERRÉ Guy		1	M. BIDAUX Jacques		
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	M. HENRY Patrick	1		M. METAIRIE Cyrille		
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL	M. LORANT Gildas			M. GUILLET Cyrille		
PEUTON	M. LAUNAY André			M. LELOUP Roland		
SIAEP CENTRE OUEST MAYENNAIS	M. PAILLARD Vincent		1	M. CARTIER Patrick		1



Suite à la fusion des anciens syndicats et à la fin des contrats précédents en 2018, l'année 2019 a été consacrée à préparer ce contrat. Il a été validé par les partenaires financiers en avril 2020 et a permis au syndicat de poursuivre les opérations aidées. À cause des contraintes sanitaires, la signature officielle a été reportée au mois de septembre 2020.

Les activités du syndicat sont donc fixées pour les 3 années à venir et sont présentées à l'occasion de ce comité syndical. Le syndicat peut également décider et financer des interventions hors contrat (exemple de la lutte contre les espèces invasives).

### **1.1. Présentation de l'équipe de travail**

Les agents se présentent en séance. Pour accéder à l'organigramme : [www.bvoudon.fr](http://www.bvoudon.fr) rubrique « les structures / l'équipe de travail ».

### **1.2. État des lieux et stratégie**

Monsieur Sylvain LACÔTE, coordinateur du C.T. eau, intervient pour présenter l'état des lieux ainsi que la stratégie qui encadre l'intervention du syndicat.

Cf. présentation annexée.

Le document « stratégie » est disponible dans le dossier des élus adressé au mois de septembre.

Pour en savoir plus : [www.bvoudon.fr](http://www.bvoudon.fr) en page d'accueil rubriques « actualités » et « dernières actions ».

L'ensemble du contrat (version non signée) est disponible sur [www.bvoudon.fr](http://www.bvoudon.fr) accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

### **1.3. Présentation des actions en cours**

Les actions en cours sont présentées en séance pour illustrer les activités du syndicat et le contenu du programme d'actions du C.T. eau.

Cf. présentation annexée.

Messieurs Joël RONCIN, Louis MICHEL et Rémi GAROT interviennent.

### **Discussions :**

Madame Sandrine BOULLAIS demande à quel moment ont lieu les analyses d'eau ?

Monsieur Sylvain LACÔTE répond que généralement les analyses ont lieu tous les mois. Pour les nitrates, il y a historiquement une mesure continue.

Madame Sandrine BOULLAIS demande si l'A.M.P.A. est analysé ?

Madame Régine TIÉLÉGUINE confirme que l'A.M.P.A. est également suivi. Il s'agit d'une molécule de dégradation du glyphosate.

Madame Sandrine BOULLAIS évoque les modifications des pratiques agricoles avec le développement des pratiques culturales sans labour. Cela entraîne l'utilisation de plus de glyphosate.

Madame Sandrine BOULLAIS donne lecture d'un article sur la pollution par les pesticides. Elle souligne qu'1/3 des prélèvements d'eau contiennent des résidus de pesticides.

Monsieur Louis MICHEL répond que ces questions sont suivies dans le cadre de l'évaluation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.). Globalement, la qualité de l'eau s'est améliorée depuis 13 ans.

(N.D.L.R. accès aux documents de présentation des suivis sur [www.bvoudon.fr](http://www.bvoudon.fr) rubrique les structures / la C.L.E. / rapport annuel).

Madame Sandrine BOULLAIS évoque la problématique des cyanobactéries à la Rincerie. Monsieur Louis MICHEL indique qu'un programme est en cours sur la Rincerie. Des drains posent problèmes.

Monsieur Vincent GUILLET souhaite avoir une explication au sujet de la carte de classification des masses d'eau.

Monsieur Sylvain LACÔTE explique cette classification.

Monsieur Aurélien COLAS - Suite à un échange avec Monsieur LEGRAIS de l'association Sylvagraise, il suggère que le Syndicat remette un avis technique sur les projets de plantations de haies pour que les nouvelles haies plantées soient réalisées avec un réel intérêt.

Monsieur Rémi GAROT est surpris par certains arrachages de haies.

Monsieur Joël RONCIN - Les prestataires retenus par le syndicat sont justement là pour conseiller. Les aides ne vont que pour les gens qui plantent des haies bocagères sans avoir arraché avant.

Monsieur Pierrick GILLES demande s'il y a aussi des conseils pour les talus.

Monsieur Joël RONCIN répond que cette technique est conseillée mais il y a peu de réalisation.

Monsieur Vincent GUILLET souligne la nécessité de protéger les haies existantes. Il évoque le problème au moment de la reprise des exploitations. On ne peut pas continuer de cautionner les arrachages.

Monsieur Louis MICHEL répond que c'est au travers des documents d'urbanisme que l'on protège les haies.

Monsieur Jean-Claude DELANOE regrette que l'État n'ait pas fait son travail sur la commune de Bouchamps-les-Craon.

Monsieur Olivier ROUSSEZ confirme qu'il est très difficile d'agir une fois que la haie est supprimée même si elle est classée.

Monsieur Vincent GUILLET fait part de la plainte des jardiniers de Craon qui n'ont pas pu pomper cet été.

Monsieur Louis MICHEL répond que le bief a été abaissé pour permettre les travaux de la rivière de contournement du Verger.

Madame Sandrine BOULLAIS estime que les projets de continuité écologique favorisent la dilution des polluants.

Monsieur Joël RONCIN explique que l'objectif est de favoriser la circulation de l'eau, de la faune piscicole et des sédiments.

Monsieur Olivier ROUSSEZ évoque le cas des linéaires de rivière entretenus par le syndicat. Certains riverains sont malheureusement intervenus pour couper des arbres à la suite du passage du syndicat.

Monsieur Rémi GAROT évoque l'intérêt des P.S.E. (paiement pour services environnementaux) pour obtenir des aides et favoriser l'entretien des haies.

Monsieur Joël RONCIN évoque les projets de plantations boisées sur les bandes enherbées. C'est apparu compliqué dans le cadre de la P.A.C.

Madame Sandrine BOULLAIS - Cela permettrait de développer la filière bois.

Madame Sandrine BOULLAIS constate que la jussie et les cyanobactéries sont liées aux excès de phosphore. On ne travaille pas sur les causes.

Monsieur Olivier ROUSSEZ - Le problème des cyanobactéries est multifactoriel. On ne peut pas le limiter au phosphore.

Monsieur Gilles GRIMAUD propose de clore les discussions sur le cadre de l'intervention du syndicat.

## 2. FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT ET REPRESENTATIONS

### 2.1. Décisions prises par le président

Présentation : Gilles GRIMAUD

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
<b>Commission Qualité Quantité</b>		
impression flyers	DAPO	96,60 €
impression cartes de visite	IMPRIMERIE FAGUIER	117,60 €
analyses metformine sur la Sazée	INOVALYS	609,12 €
création base de données agricoles	SITER	8 400,00 €
changement disques dur SSD pour upgrade 2 PC portables	KIRSCH	532,60 €
analyses reliquats - Eperonnière	LABORATOIRE ANALYSES 53	1 132,32 €
analyses reliquats - Chalonges		
création carte de visite	MEDIAPILOTE	51,00 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
<b>Commission Inondations</b>		
réparation du cric et du support de sonde de la Cartais	MGS	2 982,00 €
maintenance hydromécanique - Grande Queille - St Aubin - Guiardière		
remplacement onduleur Rincerie	LENOIR SN	2 254,12 €
vérification des automates sur 5 barrages	HMI	1 920,00 €
panneau travaux réduction vulnérabilité aux inondations -Grandes Gautraies à Marans	DAPO	63,36 €
réparation gabions et dégagement bois - site Pelleterie	MOREAU ET ASSOCIES	450,00 €
réparation électrique - Etang st Aubin	ATE SOLUTIONS	8 132,79 €
remplacement sonde de niveau d'eau - Grande Queille		
modification commandes électriques - saint Aubin		
remplacement relais d'impulsions - vannes St Aubin		

Achat ou Décisions		Prestataires	Montant
<b>GENREAL</b>			
produits hygiène		MANI HYGIENE	23,00 €
fournitures COVID		MANI HYGIENE	1 837,74 €
		DAPO	
		DELTA OUEST	
		PROTECT HOMS	
rayonnage pour archives		DELTA OUEST	576,42 €
signature CT eau - location matériels et prestation traiteur		PULSAT	1 738,62 €
		LOC SERVICE 53	
		LE RELAIS	
Equipement de téléphonie et visioconférence		ANJOU TELECOM	3 834,00 €
matériel informatique		KIRSCH	3 833,74 €
Réservation salle foire exposition - installation comité syndical		SEGRE EN ANJOU BLEU	930,00 €

Achat ou Décisions		Prestataires	Montant
<b>CLE</b>			
renouvellement ordinateur poste SIG Communication		KIRSCH	2 160,33 €
conception graphique 2 roll-up		RONCIN Emmanuelle	180,00 €
impression 2 roll up		DAPO	235,20 €
meuble de bureau		DELTA OUEST	886,48 €
création graphique - lettre de l'Oudon		MEDIAPILOTE	19 036,20 €
impression et distribution - lettre de l'Oudon			

Achat ou Décisions		Prestataires	Montant
<b>Commission Milieux aquatiques</b>			
impression 3 panneaux pédagogiques		DAPO	126,77 €
impression panneau ZH coscé			
journée du Misengrain - spectacle le cabaret mobile eauZone		POISON PILOTE	1 582,50 €
suivi biodiversité des mares restaurées ou créées par le syndicat		MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	10 525,00 €
PNA odonates - année 1			
fournitures diverses		BOULANGERIE EVE	39,00 €
		LECLERC	99,90 €
		COORDONNERIE RICHARD	12,00 €
PNA odonates - année 1		EDEN	3 750,00 €
Inventaire amphibien - Bois 1			
transport bus - animation Ecole des Pierres Bleues		CAA	258,00 €
déjeuner élus-presse		CREPERIE CHÂTEAU	105,00 €
intervention clapet moulin de treize vouges et moulin les petits alleux		MGS	4 726,00 €
intervention clapet de Basset sur la Verzée			
changement flexible hydraulique au moulin du Bourg d'Iré			
réparation clapet de la Pommeraye sur la verzée à Bourg d'Iré			
Entretien des barrages de Basset et de la Roche sur la Verzée			
réparation garde corps de la passerelle d'Orveau à Nyoiseau			
réparation clapet de l'hommelais à Chzé sur Argos			
réparation du clapet de treize vouges			
Etude incidence au moulin des planches		VATNA CONSEIL	1 746,00 €
inventaire faune flore - ENS La Gravelle		CPIE MAYENNE	2 750,00 €
Ecopaturage - gestion ENS La Gravelle		VEILLE Olivier	2 062,20 €
conception 3 adressages carte de visite		MEDIAPILOTE	130,80 €
réédition panneau flore ZH de Cossé - mise à jour logo			
Etudes géotechniques sur ouvrages du David et des Planches		LABORATOIRE CBT	9 552,00 €
mise en place 2 panneaux d'information		ASDIES	590,00 €
enlèvement embâcles suite à la crue de l'Hière au château du Tertre à Mée		EIRL AU FABULEUX JARDIN	1 548,00 €
commande EPI		MARTIN RONDEAU	561,51 €
Bathymétrie à Courbure		HYDRO CONCEPT	3 648,00 €
abattage de 3 peupliers au Verger à Craon		NATUREA	318,00 €
support de panneaux		SARL GUET	864,00 €
réparation 2 ouvrages à Renazé		DESERT METAL AGRI	420,00 €
entretien par débroussaillage des clôtures et du platelage de l'ENS de la Gravelle		ETUDES ET CHANTIERS	495,00 €
préparation sol et semis bande enherbée - Marans		GAEC DE LA GENDRAIE	480,00 €
intervention barrage du verger à Craon		PINEAU THERMIC	49,20 €
Passage d'un dône sur 3 sites - vidéos		BERTHELOT Jérôme	2 400,00 €

Autres décisions du Président - marchés publics

	type de marché	désignation marché	maximum	prestataire retenu
Qualité Quantité	Accords cadres multi-attributaires à bons de commande avec maximum	Accompagnements collectifs	210 000 €	Actis environnement 49
				CER France 53-72
				Chambre d'agriculture Pays de la Loire
				Civam AD 49
				Civam AD 53
				Civam Bio Mayenne
				SAS Hautbois
				Terrena
		Diagnostics changement de système	150 000 €	Actis environnement 49
				CER France 53-72
				Chambre d'agriculture Pays de la Loire
				Civam AD 53
Diagnostics Ecoute Conseils	100 000 €	Civam Bio Mayenne		
		Terrena		
		Actis environnement 49		
		CER France 53-72		
Diagnostics Ecoute Conseils	100 000 €	Chambre d'agriculture Pays de la Loire		
		SAS Hautbois		
		Seenovia		
		Terrena		
Milieux aquatiques	Marché public de prestations intellectuelles	Etude hydraulique Moulin Neuf	12 825 €	Vatna Conseil
				Inondations

**Discussions :**

Monsieur Aurélien COLAS constate que le surcoût pour la lettre de l'Oudon n'apparaît pas. Madame Régine TIÉLÉGUINE explique qu'un nouveau contrat va être passé avec la Poste. Il sera donc mentionné au prochain comité syndical. Le surcoût (de 19 à 23 000 €) est lié au fait que 2 éditions ont été réalisées (pour les élus lors de l'installation, pour le public après organisation de la gouvernance). De plus la distribution a été modifiée pour inclure les boîtes aux lettres en « stop pub ».

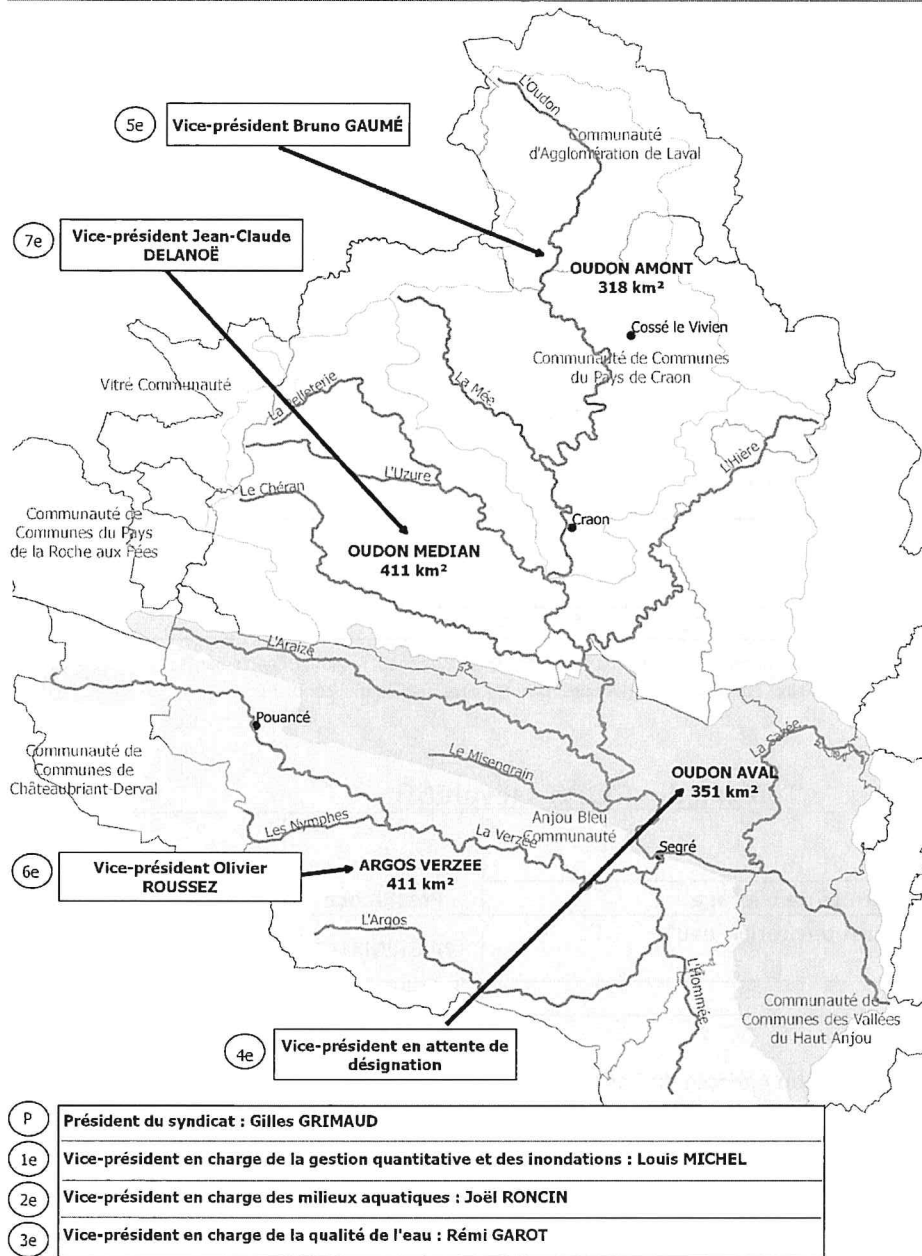
**2.2. Organisation de la gouvernance**

**Présentation : Gilles GRIMAUD**

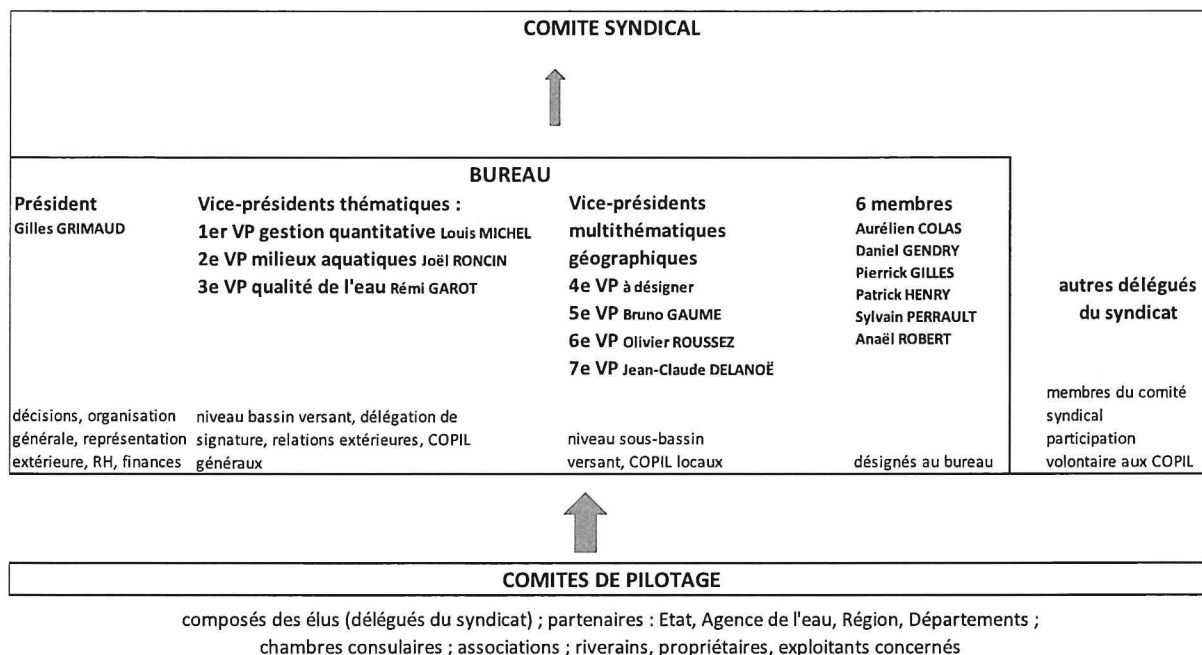
Suite à la réunion d'installation, le bureau s'est réuni pour fixer son organisation. Cf. documents pages suivantes.



## Secteurs géographiques et communautés de communes ou d'agglomération



## Schéma de gouvernance



### Tableau des COPILs (évolutif)

Nom du Comité de pilotage	Présidence	Technicien en charge	Nombre délégués inscrits
COPIL mise en œuvre du contrat territorial "eau" multithématique	M GRIMAUD	Sylvain / Juliette	12
COPIL milieux aquatiques	M RONCIN	Sylvain	19
CPVAO: Comité de Pilotage à Vocation Agricole du Bassin de l'Oudon	co-présidence Ch d'agri / syndicat / C.L.E. M GAROT M MICHEL	Juliette	20
COPIL Charte Jardinerie et Paysagiste	M GAROT	Géraldine	4
COPIL réduction de la vulnérabilité sur l'Oudon à Loiron-Ruillé	M MICHEL	Géraldine	5
COPIL Aires d'alimentation des captages en eau potable de Fauvière et de Chalonge	M GAROT	Florent	1
COPIL Aire d'alimentation du captage en eau potable de l'Eperonnière	M GAROT	Florent	3
COPIL réduction de la vulnérabilité à Gastines, Ballots et St Michel de la Roë	M. DELANOË	Géraldine	2
COPIL étang de la Rincerie	M DELANOË	Géraldine Florent	8
COPIL Life Revers'eau Chéran	M DELANOË	recrutement à effectuer	6
COPIL Restauration de la continuité écologique de 5 ouvrages à Craon, Bouchamps les Craon, Athée, Livré la Touche, Cossé le Vivien	M RONCIN	Arnaud	11
COPIL paiements pour services environnementaux (PSE) dans le fond de vallée de l'Oudon	M GAROT	Florent	13
COPIL Restauration de la continuité écologique à Nyoiseau	M RONCIN	Arnaud	6

COPIL Restauration de la continuité écologique de 2 ouvrages à Bourg d'Iré et Noëllet	M RONCIN	Sylvain	5
COPIL plans d'eau de Pouancé et de Combrée	M ROUSSEZ	Géraldine/ Sylvain/Florent	9

Discussion :

### **2.3. Délégations au bureau**

**Présentation : Gilles GRIMAUD**

#### **Proposition de délibération**

Monsieur le Président dit que le comité syndical peut donner délégation au bureau à l'exception de certains sujets en application des articles L. 5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat et la mise en œuvre des opérations sans avoir à mobiliser systématiquement le comité syndical, il est proposé de donner délégation au bureau pour le bon avancement des opérations budgétisées,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide que le comité syndical approuvera des programmes annuels dans le cadre de l'examen des budgets primitifs,

Donne délégation au bureau pour prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat :

- en matière d'assurances,
- de ressources humaines,
- de conventions partenariales sans incidences financières,

Donne délégation au bureau pour prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement des programmes approuvés et ce, dans la limite de ce qui a été budgétisé,

Ces délégations s'entendent hormis les décisions visées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et hormis les attributions données par délégation du comité syndical au Président,

Le Président rendra compte des décisions du bureau au comité syndical,

Ces délégations sont accordées pour la durée du mandat,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

#### **Discussions :**

Monsieur Vincent GUILLET demande que les membres du comité syndical soient destinataires des comptes rendus du Bureau.

Monsieur Gilles GRIMAUD est d'accord avec cette proposition.

**Vote : unanimité**

## **2.4. Délégations au président**

### **Présentation : Gilles GRIMAUD**

#### **Proposition de délibération**

Monsieur le Président dit que le comité syndical peut donner délégation au Président sur certains sujets par application des articles L. 5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

Dit que Monsieur le Président a délégation pour la durée de son mandat pour prendre directement des décisions dans les matières énumérées ci-dessous :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services publics du Syndicat et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du syndicat ;
- De procéder, dans la limite du montant des opérations budgétisés duquel est soustrait les subventions, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cas d'actions relatives à ses compétences y compris son fonctionnement, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat pour tous dommages ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum qui correspond au montant annuel d'opérations budgétisé ;
- D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans la limite des opérations inscrites au budget d'investissement ou de fonctionnement l'attribution de subventions ;

- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Président rendra compte des décisions qu'il aura prises à chacune des réunions obligatoires du comité Syndical.

**Vote : unanimité**

## **2.5. Indemnités des élus**

**Présentation : Gilles GRIMAUD**

### **Proposition de délibération**

Les indemnités de fonction des Présidents et des Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont déterminées par référence aux articles L. 5711-1 et L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité des Présidents des syndicats mixtes sans fiscalité propre dont la population se situe entre 50 000 et 99 999 habitants est fixée par Décret.

Il est nécessaire de fixer l'indemnité du président et des vice-présidents pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité à compter de leur élection.

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

Décide de fixer l'indemnité de fonction mensuelle du président et des vice-présidents, comme suit :

- Président : 18,455 % de l'IB 1027
- 1<sup>er</sup> 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Vice-présidents : 15,500 % de l'IB 1027
- À partir du 4<sup>ème</sup> Vice-présidents : 10,240 % de l'IB 1027

Dit que les indemnités prendront effet à compter de la date de la réunion de l'élection du président et des vice-présidents,

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités de fonction,

Titre	Taux	Indemnité brute mensuelle
Président	18,455%	717,79 €
Du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> vice-président	15,500%	602,86 €
À partir du 4 <sup>e</sup> Vice-président	10,240%	398,27 €
		<b>4 119,46 €</b>
	<b>Total par an</b>	<b>49 433,50 €</b>

Cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Dit que cette indemnité sera versée mensuellement,

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Discussions :**

Madame Sandrine BOULLAIS demande si c'est sérieux de demander autant.

Monsieur Gilles GRIMAUD répond que les montants des indemnités sont cohérents avec les responsabilités et l'engagement nécessaire.

**Vote : 23 Pour ; 1 abstention**

**2.6. Remboursement des frais de mission et de déplacement**

**Présentation : Gilles GRIMAUD**

**Proposition de délibération**

Vu les articles L. 5711-1 et L.5211-13 du Code général des collectivités territoriales,  
Compte tenu du territoire couvert par le syndicat (environ 1 500 km<sup>2</sup>) et des frais de déplacement occasionnés pour ses membres,

Il est proposé de rembourser les frais de déplacement des membres du Syndicat du Bassin de l'Oudon qui se rendront en réunion de bureau ou de comité syndical, et ce, pour les membres du Syndicat du Bassin de l'Oudon qui ne sont pas indemnisés de leurs fonctions.

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

Décide de rembourser les frais de déplacement en réunion de bureau, pour les membres du bureau qui ne sont pas indemnisés de leur fonction,

Décide de rembourser les frais de déplacement en comité syndical, pour les délégués qui ne sont pas indemnisés de leur fonction,

Demande que le co-voiturage entre élus et avec les agents soit privilégié,

Dit que le remboursement s'effectuera dans les conditions fixées pour les agents territoriaux,

Dit que le remboursement est fonction du nombre de chevaux de la voiture, en conséquence les membres auront à fournir une copie de la carte grise du véhicule utilisé,

Dit que la distance prise en compte correspond au kilométrage entre la commune (ou la commune déléguée) du domicile de l' élu et la commune (ou la commune déléguée) du lieu de la réunion,

Dit que le remboursement se fera tous les semestres, au vu de la présence de l' élu à la réunion attestée par la feuille d'émargement,

Dit que la date d'effet de la présente est le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Discussions :**

Monsieur Dominique PELLUAU regrette que le remboursement soit basé sur la puissance des véhicules. Madame Régine TIÉLÉGUINE explique que la réglementation le prévoit ainsi.

**Vote : unanimité**

## **2.7. Délégation au président pour application de l'article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux**

### **Présentation : Gilles GRIMAUD**

Monsieur le Président propose que le comité syndical applique l'article L2123-18 (par renvoi du L5211-14) afin que les frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial soient remboursés au président, aux vice-présidents ou aux délégués du Syndicat.

Le mandat spécial sera établi au cas par cas pour une mission précise ponctuelle (réunion, colloque...) ou permanente (maximum un an) pour laquelle l'élu est amené à se déplacer régulièrement.

Pour une meilleure réactivité, il est proposé que le comité syndical donne délégation au président pour l'établissement de ces mandats spéciaux.

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

Dit que le président a délégation pour établir les mandats spéciaux,

Le président rendra compte de ceux-ci au comité syndical.

Dit que les frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial pour des affaires qui concernent directement le Syndicat du Bassin de l'Oudon seront remboursés dans les conditions fixées à l'article L2123-18 du C.G.C.T.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : unanimité**

## **2.8. Création de la Commission d'appel d'offres**

### **Présentation : Gilles GRIMAUD**

#### **Proposition de délibération**

Monsieur le Président propose de constituer une commission d'appel d'offres permanente pour les marchés du Syndicat du Bassin de l'Oudon (art. L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

La Commission d'appel d'offres est composée du président et de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants. Elle est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le bureau du Syndicat du Bassin de l'Oudon propose la liste suivante :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
GENDRY	Daniel	GILLES	Pierrick
MICHEL	Louis	GAUMÉ	Bruno
RONCIN	Joël	COLAS	Aurélien
ROUSSEZ	Olivier	ROBERT	Anaël
GAROT	Rémi	DELANOË	Jean-Claude

Il est demandé s'il y a une autre liste à se présenter ?

Il est procédé au vote.

Sont élus membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
GENDRY	Daniel	GILLES	Pierrick
MICHEL	Louis	GAUMÉ	Bruno
RONCIN	Joël	COLAS	Aurélien
ROUSSEZ	Olivier	ROBERT	Anaël
GAROT	Rémi	DELANOË	Jean-Claude

Le comité syndical autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Vote : unanimité**

**2.9. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau**  
**Présentation : Gilles GRIMAUD**

**Proposition de délibération**

Considérant que le Syndicat du Bassin de l'Oudon dispose d'un siège pour le représenter à la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon,

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

Nomme Monsieur Pierrick GILLES pour représenter le Syndicat du Bassin de l'Oudon à la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : unanimité**

**2.10. Désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant à la**  
**Commission départementale des risques naturels majeurs 53**  
**Présentation : Gilles GRIMAUD**

**Proposition de délibération**

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon a deux délégués représentants au Comité départemental des risques naturels majeurs de la Mayenne.

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

Désigne les délégués suivants pour représenter le Syndicat du Bassin de l'Oudon au Comité départemental des risques naturels majeurs de la Mayenne :

- Titulaire : Daniel GENDRY
- Suppléant : Bruno GAUMÉ



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : unanimité**

**2.11. Désignation d'un représentant au C.N.A.S. (Comité National d'Actions Sociales)**

**Présentation : Gilles GRIMAUD**

**Proposition de délibération**

Monsieur le Président explique que le Syndicat du Bassin de l'Oudon adhère au Comité national d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour permettre aux agents d'accéder à des avantages pour les enfants, les vacances, les loisirs, les accidents de la vie,... Il propose de poursuivre cette adhésion.

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

Décide de poursuivre l'adhésion au C.N.A.S.,

Décide de désigner M Bruno GAUMÉ, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu au C.N.A.S.,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pièce jointe :

Convention consultable sur [www.bvoudon.fr](http://www.bvoudon.fr) rubrique accès réservé / Bassin Oudon/ réunions

**Vote : unanimité**

**2.12. Calendrier prévisionnel des réunions**

**Présentation : Gilles GRIMAUD**

Le comité syndical a décidé de se réunir les mercredis matin. Un calendrier prévisionnel des réunions est établi pour l'année.

Les prochaines réunions sont fixées :

- Mercredi 9 décembre 2020 à 9h30 à Segré
- Mercredi 27 janvier 2021
- Mercredi 21 avril 2021
- Mercredi 23 juin 2021

Il convient de délibérer sur le lieu des réunions pour permettre d'alterner entre la Mayenne (siège social du Syndicat) et le Maine et Loire.

**Proposition de délibération**

Le comité syndical doit se réunir au siège du Syndicat du Bassin de l'Oudon ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres (L5211-11).

Compte tenu du nombre de délégués, compte tenu de la difficulté de trouver des salles disponibles,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide que le comité syndical se réunira à Craon ou à Segré-en-Anjou Bleu, et ce, de préférence en alternant le lieu,

Dit qu'il pourra se réunir dans une des autres communes du bassin versant de l'Oudon de manière ponctuelle, notamment à l'occasion de visites sur le terrain, ou pour toute autre raison pratique.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

**Vote : unanimité**

### **3. DOSSIERS TECHNIQUES**

#### **3.1. Mesures agro-environnementales et climatiques en 2021**

##### **Présentation : Rémi GAROT**

Le dossier déposé pour la reconduction des mesures agro-environnementales et climatiques en 2019 est consultable sur [www.bvoudon.fr](http://www.bvoudon.fr) rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Voir aussi la page consacrée à ce dossier sur notre site internet :

<http://www.bvoudon.fr/qualit%C3%A9-de-leau/plan-d%E2%80%99action-du-symbolip/les-mesures-agroenvironnementales-territorialis%C3%A9es%C2%A0>

#### **Proposition de délibération**

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon est opérateur pour les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (M.A.E.C.) sur le bassin versant de l'Oudon pour l'amélioration de la qualité de l'eau depuis 2016.

En 2021 s'ouvre une période de transition de 2 ans entre la programmation FEADER 2015-2020 et la future PAC 2023-2027. Un projet agro-environnemental et climatique (P.A.E.C.) peut être déposé avant le 15 novembre 2020 auprès de la Région Pays de la Loire pour permettre aux exploitants de s'engager en 2021 sur des M.A.E.C. en « mesures maintien » d'une durée de 1 an, renouvelable, et éventuellement en « mesures évolution » avec des contrats de 5 ans.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des modalités du projet,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide de reconduire un projet agro-environnemental et climatique (P.A.E.C.) pour l'année 2021 avec les modalités suivantes :

- Sur le même territoire : aire d'alimentation du captage de Saint-Aubin du Pavail,
- Mêmes mesures agro-environnementales et climatiques ou leur poursuite en mesures « maintien » équivalentes pour les mesures « évolution »,
- Avec la simple reconduction des contrats déjà engagés en 2016, pour une 6<sup>ème</sup> année.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

**Vote : unanimité**

**Discussions :**

Monsieur Vincent GUILLET propose d'élargir l'éligibilité sur l'ensemble du territoire. Il n'y a pas assez de publicité sur ces mesures. Il partage son expérience de conversion à l'agriculture biologique grâce à ces mesures.

Monsieur Rémi GAROT estime qu'il y a aujourd'hui des incertitudes liées à la P.A.C. et aux partenaires financiers.

Monsieur Anaël ROBERT demande quels risques prend-on compte tenu du fait qu'il y a peu d'exploitants engagés ?

Monsieur Louis MICHEL indique que le Syndicat finance de nombreux diagnostics dans le cadre du programme d'actions qui ne sont pas nécessairement poursuivis par des M.A.E.

Il est précisé que c'est la 2<sup>e</sup> année qu'il est proposé au syndicat de reconduire pour 1 an les M.A.E.C. dans l'attente de la nouvelle P.A.C. Le syndicat est engagé financièrement par la réalisation de diagnostic et il n'a pas été prévu au C.T. eau cette prolongation.

Monsieur Gilles GRIMAUD clôt la séance à 11h45.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Denis BELIER

